



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

JUST • NUMÉRO 011 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 4 février 2014

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le mardi 4 février 2014

•(1100)

[Traduction]

Le greffier du comité (M. Jean-François Pagé): Honorables membres du comité.

[Français]

je constate qu'il y a quorum.

[Traduction]

Je dois informer les membres que le greffier ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence.

[Français]

Le greffier ne peut recevoir aucune autre motion. Il ne peut entendre de recours au Règlement ni participer au débat.

[Traduction]

Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence. Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

[Français]

Je suis prêt à recevoir des motions pour la présidence.

Madame Boivin, vous avez la parole.

Mme Françoise Boivin (Gatineau, NPD): Je propose la candidature de M. Mike Wallace à la présidence.

Le greffier: Il est proposé par Mme Françoise Boivin que M. Mike Wallace soit élu président du comité.

Y a-t-il d'autres motions à ce sujet?

[Traduction]

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et Mike Wallace dûment élu président du comité.

Avant d'inviter M. Wallace à prendre le fauteuil, si le comité le désire, nous procéderons maintenant à l'élection des vice-présidents.

M. Bob Dechert (Mississauga—Erindale, PCC): J'aimerais proposer Mme Boivin comme vice-présidente.

Le greffier: Il est proposé par M. Dechert que Mme Boivin soit élue vice-présidente du comité.

[Français]

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et Mme Françoise Boivin dûment élue première vice-présidente du comité.

Conformément au paragraphe 106(2), le second vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle.

Monsieur Goguen, vous avez la parole.

[Traduction]

M. Robert Goguen (Moncton—Riverview—Dieppe, PCC): Je propose Sean Casey.

[Français]

Le greffier: Il est proposé par M. Goguen que M. Casey soit élu second vice-président du comité.

[Traduction]

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Casey dûment élu vice-président du comité.

Le président (M. Mike Wallace (Burlington, PCC): Mesdames et messieurs les membres du comité, merci beaucoup de m'avoir élu. Je suis ravi d'occuper de nouveau le fauteuil cette session-ci jusqu'à ce que... nous verrons combien de temps cela dure. Quoi qu'il en soit, c'est ainsi que nous commençons.

Nous n'avons rien d'autre à l'ordre du jour aujourd'hui.

J'aimerais faire une suggestion, et nous pourrions en discuter. Avant d'ajourner dans le temps des Fêtes, nous étions sur le point de faire l'étude article par article du projet de loi sur la contrebande de tabac. Nous sommes prêts. J'ai pensé que nous pourrions en faire l'étude jeudi.

Ensuite, comme vous le savez, nous avons également envoyé une lettre à tous les procureurs généraux provinciaux pour connaître leur avis sur la question du changement des conditions en matière de services bilingues. Nous avons obtenu cinq réponses.

•(1105)

Le greffier: Six, la semaine prochaine. L'Ontario répondra lundi prochain.

Le président: Lundi. Nous aurons bientôt reçu la moitié des réponses des provinces.

La date butoir est vendredi, alors nous verrons combien nous en aurons reçu d'ici là.

Je suggère de constituer un sous-comité du programme pour discuter... Je ne pense pas que l'étude article par article nous prenne deux heures. Immédiatement après cette étude, nous créerons un sous-comité pour voir où nous en sommes à ce sujet et si nous voulons l'adopter, et même regarder ce que nous ferons au cours des deux semaines suivantes, avant la prochaine période de relâche.

En procédant ainsi, nous serons prêts à faire l'étude article par article jeudi. Des amendements ont déjà été proposés. Si vous en avez d'autres, veuillez les présenter rapidement.

Nous devons informer les députés indépendants de ce que nous ferons jeudi. Nous avons déjà reçu deux amendements de la part de députés indépendants.

M. Bob Dechert: Monsieur le président, puis-je poser une question?

Je crois que Mme Mourani est la marraine de deux autres amendements. Sera-t-elle ici jeudi pour présenter ses amendements?

Le président: Elle sera invitée à le faire.

M. Bob Dechert: D'accord.

Le président: Il lui reviendra de décider quoi faire, mais je présume qu'elle viendra.

M. Bob Dechert: Je suppose qu'il y aura des fonctionnaires.

Le président: Oui, nous entendrons des fonctionnaires, ensuite nous passerons au sous-comité.

M. Bob Dechert: D'accord.

Le président: Parfait. Merci beaucoup. Bonne journée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>